

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

**PROCURATIONS :** M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **RESSOURCES HUMAINES – FONCTION PUBLIQUE : INDEMNITE DE STAGE – SERVICE FINANCES**

La Mairie de Sorbiers accueillera Monsieur Clément HAVERBEKE, étudiant en Master 1 Droit public (parcours contrats publics) à la faculté de droit de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, en stage du 18 décembre au 22 décembre 2023 au sein du service finances.

Pendant cette période le stagiaire aura pour mission de rédiger un guide de la commande publique.

Le taux horaire de la gratification est égal, au minimum, à 4.05€ par heure de stage, soit 141.75€ pour la durée du stage.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification pour le stagiaire accueilli au sein du service Finances pour la durée de son stage d'un montant de 141.75 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL